



# COMMUNE DE WEMMEL

## Conseil communal Jeudi 27 janvier 2011

### Décisions

[www.wemmel.be](http://www.wemmel.be)

Application de l'article 252 du décret communal

**Présents :** Messieurs Carpriau Bernard, président-échevin, Andries Christian, bourgmestre, Van Langenhove Marcel, Mertens Roger, Vander Voorde Herman, Mme Van der Straeten Monique, échevins, Verhasselt Jan, Mme Govaere-Laurent, Noltincx Didier, Stevaert Tony, Mme Van Cauwenberghe, Coomans de Brachène Thierry, De Visscher Raf, Mme Sarels, Galluccio Roberto, Vansteenkiste Walter, Mme Moreau, Verbist, De Lille, Mme Dewell Nathalie, Mme Van Baden, Stubbe Alain, Mombeek Thierry, conseillers et Mme J. Luykx, secrétaire

Le président ouvre la séance.

La secrétaire donne lecture du P.V. de la séance précédente du 23 décembre 2010 et du 6 janvier 2011.

La conseillère Mme Govaere-Laurent a formulé une remarque au sujet du point 3 du conseil communal du 23 décembre 2010 : dotation de la zone de police AMOW. Mme Govaere-Laurent a voté contre au lieu de s'abstenir. Le résultat du vote est donc : 9 voix pour, 6 contre et 8 abstentions.

Le conseil approuve ensuite le P.V. du 23 décembre 2010 et du 6 janvier 2011 À L'UNANIMITÉ.

Avant de procéder au traitement des points de l'ordre du jour, le point suivant est fixé en urgence à l'ordre du jour sur proposition du président :

- Procédure de sélection en vue du recrutement d'un(e) secrétaire communal(e)

Le président procède au vote au sujet de l'ajout de ce point en urgence.

Le conseil marque son accord par 22 voix pour et 1 contre (M. Jan Verhasselt) sur le traitement en urgence de ce point comme dernier point de l'ordre du jour de la séance publique.

Le président explique que le plan communal de structure en matière d'urbanisme a été abordé lors de l'assemblée du conseil communal du 23 décembre 2010 et du 6 janvier 2011. Il rappelle que le texte ci-dessous (p. 35) a à cette occasion été adopté pour accord et annonce qu'il y a lieu de procéder à une rectification sur proposition du collège des échevins :

«

- La zone de 0,3 hectare au sud de l'Avenue des Quatre-Vents n'est et ne peut pas être désenclavée. Il n'existe aucune raison valable qui justifierait de procéder à ce jour à un désenclavement. De plus, il s'agit d'une zone ouverte, verte et paisiblement rurale d'une grande valeur paysagère. Les constructions en recul ne sont plus autorisées par la Région flamande. Le point 2 (tableau p. 28 RD) intitulé « Amélioration spatiale de la zone résidentielle libre » devrait dès lors de préférence être supprimé et la zone ajoutée sous le point 4 (p. 30 RD) « non-développement de zone résidentielle en vue de garantir un environnement résidentiel de qualité » en tant que zone agricole ou zone verte avec maintien de la vue sur les champs et du rôle de zone tampon pour l'absorption de l'eau au profit des lotissements situés en contrebas. (17,18, 25, 34, 35, 184, 233, 234, 235, 259, 262, 264, 291, 297, 351, 364, C8)

*☞ étant donné que cette petite zone résidentielle ne peut en effet plus faire l'objet d'un désenclavement, le Gecoro marque son accord sur la suppression de cette zone résidentielle.*

»

Le collège des échevins est d'avis que le Gecoro parle ici à tort d'une zone résidentielle de 0,3 ha au sud de l'Avenue des Quatre-Vents alors qu'il s'agit d'une zone de 1,3 ha au nord de l'Avenue des Quatre-Vents.

Le conseil communal décide par conséquent d'adapter comme suit le plan communal de structure en matière d'urbanisme :

- - La zone de 0,3 hectare au sud de **1,3 ha au nord de l'Avenue des Quatre-Vents, section A n° 759A, 753G, 760G, 763Y, 764B** n'est et ne peut pas être désenclavée. Il n'existe aucune raison valable qui justifierait de procéder à ce jour à un désenclavement. De plus, il s'agit d'une zone ouverte, verte et paisiblement rurale d'une grande valeur paysagère. Les constructions en recul ne sont plus autorisées par la Région flamande. Le point 2 (tableau p. 28 RD) intitulé « Amélioration spatiale de la zone résidentielle libre » devrait dès lors de préférence être supprimé et la zone ajoutée sous le point 4 (p. 30 RD) « non-développement de zone résidentielle en vue de garantir un environnement résidentiel de qualité » en tant que zone agricole ou zone verte avec maintien de la vue sur les champs et du rôle de zone tampon pour l'absorption de l'eau au profit des lotissements situés en contrebas. (17,18, 25, 34, 35, 184, 233, 234, 235, 259, 262, 264, 291, 297, 351, 364, C8)

**→ étant donné que cette zone résidentielle ne peut en effet plus faire l'objet d'un désenclavement, cette zone résidentielle est supprimée.**

»

Le conseil approuve À L'UNANIMITÉ cette modification.

La conseillère N. Dewell a également formulé des remarques au sujet des votes dans le plan communal de structure en matière d'urbanisme. Ceux-ci sont adaptés. Il y a lieu également de signaler que le nom du conseiller Vansteenkiste était mentionné dans le vote du plan communal de structure en matière d'urbanisme lors de la séance du 6 janvier 2011 (absent) au lieu du nom de la conseillère Moreau.

Ces adaptations réalisées, le plan communal de structure en matière d'urbanisme est approuvé définitivement.

## **SÉANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du budget 2011 de l'ASBL Pro Humanitate : le président de l'ASBL Pro-Humanitate commente le budget.  
Ce point est approuvé par 22 voix pour (Carpriau, Andries, Van Langenhove, Mertens, Vander Voorde, Mme Van der Straeten, Mme Govaere-Laurent, Noltincx, Stevaert, Mme Van Cauwenberghe, Coomans de Brachène, De Visscher, Mme Sarels, Galluccio, Vansteenkiste, Mme Moreau, Verbist, De Lille, Mme Dewell, Mme Van Baden, Stubbe, Mombeek, et 1 abstention (Verhasselt Jan).
2. Approbation du budget 2011 de l'ASBL Wemmel Sport :  
Le président de l'ASBL Wemmel Sport commente le budget 2011.  
Le résultat du vote sur ce point est le suivant : 9 voix pour (Vander Voorde, Van Langenhove, Mme Van der Straeten, Mme Moreau, Mme Van Baden, Stevaert, De Visscher, Van Steenkiste, Verhasselt), 12 contre (Andries, Carpriau, Mertens, Mme Govaere-Laurent, Noltincx, Mme Van Cauwenberghe, Coomans de Brachène, Mme Sarels, Galluccio, De Lille, Stubbe, Mombeek) et 2 abstentions (Verbist, Mme Dewell).  
Le budget 2011 de l'ASBL Wemmel Sport n'est par conséquent pas approuvé.
3. Détermination des conditions d'adjudication et des modalités des emprunts :  
Le président commente ce point.  
Est approuvé par 17 voix pour (Carpriau, Andries, Van Langenhove, Mme Van der Straeten, Mertens, Mombeek, Mme Dewell, Mme Govaere-Laurent, Mme Van Cauwenbergh, Coomans de Brachène, Noltincx, Mme Sarels, Mme Moreau, Verbist, Galluccio, De Lille, Stubbe) et 6 abstentions (Vander Voorde, Verhasselt, Stevaert, De Visscher, Vansteenkiste, Mme Van Baden).  
M. De Lille quitte la séance.
4. Asphaltage de plusieurs rues communales 2011 – approbation du cahier spécial des charges et de l'estimation :  
L'échevin Mertens commente ce point.  
Estimation : 196.655,00 euros hors TVA ou 237.952,55 euros TVA incluse  
Mode de passation : adjudication publique  
Est approuvé par 21 voix pour (Carpriau, Andries, Van Langenhove, Mertens, Vander Voorde, Mme Van der Straeten, Mombeek, Mme Dewell, Mme Govaere-Laurent, Mme Van Cauwenbergh, Coomans de Brachène, Noltincx, Mme Sarels, Mme Moreau, Mme Van Baden, Stevaert, De Visscher, Van Steenkiste, Verbist, Galluccio, Stubbe) et 1 abstention (Verhasselt).
5. Dossier Avenue des Nerviens – Avenue Léopold III – approbation du cahier spécial des charges, des plans, du plan de sécurité et de santé et de l'estimation  
L'échevin Mertens commente ce point.

Estimation : 1.273.913,63 TVA incluse

Mode de passation : adjudication publique

Est approuvé par 21 voix pour (Carpriau, Andries, Van Langenhove, Mertens, Vander Voorde, Mme Van der Straeten, Mombeek, Mme Dewell, Mme Govaere-Laurent, Mme Van Cauwenbergh, Coomans de Brachène, Noltincx, Mme Sarels, Mme Moreau, Mme Van Baden, Stevaert, Van Steenkiste, Verhasselt, Verbist, Galluccio et Stubbe) et 1 abstention (De Visscher).

M. De Lille réintègre la séance.

6. Approbation des modifications au règlement de la bibliothèque :

Le bourgmestre commente ce point. Il s'agit des modifications suivantes :

- heures d'ouverture

- adaptation de la cotisation

- chapitre « Prêt » : « Le prêt de livres, DVD, CD-ROM et périodiques est gratuit. »

- augmentation du montant de l'amende pour le matériel imprimé : de 0,05 euro à 0,25 euro/support imprimé/jour

Ce point est approuvé À L'UNANIMITÉ.

7. Désignation d'un secrétaire communal ff. suite à la mise à la retraite du secrétaire communal actuel. La désignation de Mme De Taeye au poste de secrétaire communal faisant fonction à partir du 28 janvier 2011 est approuvée À L'UNANIMITÉ.

8. Procédure de sélection en vue du recrutement d'un(e) secrétaire communal(e) :

L'échevin Van Langenhove commente ce point.

La procédure de recrutement en cours est arrêtée, les candidats de cette procédure doivent être informés de la clôture, une nouvelle déclaration de vacance doit être émise, la procédure de sélection doit être fixée.

Ce point est approuvé par 18 voix pour (Carpriau, Andries, Van Langenhove, Mme Vander Straeten, Mertens, Vander Voorde, Mombeek, Mme Dewell, Mme Govaere-Laurent, Mme Van Cauwenbergh, Coomans de Brachène, Noltincx, Mme Moreau, Mme Sarels, Verbist, Galluccio, De Lille et Stubbe) et 5 contre (Verhasselt, Stevaert, De Visscher, Vansteenkiste, Mme Lucia Van Baden).

## **QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

### **Conseiller De Visscher**

-----

Demande le point de vue du collège des échevins quant à l'autorisation pour Aldi.

L'échevin Vander Voorde explique tout le déroulement du dossier.

La commune a formulé un refus, mais la SPRL DISS a introduit un recours contre cette décision.

La province a délivré une autorisation urbanistique. La Région et quelques riverains ont introduit un recours contre l'autorisation provinciale.

### **Conseillère Mme Van Baden**

-----

- Demande des renseignements au sujet de la demande de collaboration introduite par une association multiculturelle et du contenu de cette collaboration.

Le bourgmestre répond qu'une enquête a été ouverte (statuts, liste de membres, ...). La demande visait à obtenir un soutien logistique permanent sous la forme d'une salle.

L'association souhaite donner des cours de langues (notamment de langue arabe). La demande émane d'un habitant de Wemmel.

- Demande qui a supporté les frais du dépliant de meilleurs vœux à l'occasion du Nouvel An. Le bourgmestre répond qu'il s'agit d'une initiative privée et que le coût n'a donc pas été pris en charge par la commune.

Cette liste est disponible pour consultation à la maison communale – Avenue Dr. H. Follet 28 à 1780 Wemmel, tous les jours ouvrables de 8h30 à 11h30, et ce jusqu'au 22 février 2011.

Wemmel, le 11 février 2011

Par ordonnance :

Le Secrétaire

(s) Mme J. LUYKX

Le Président

(s) B. CARPRIAU